

Règlement du concours photo Instagram, Plan Lumière de Carouge

Principe et fonctionnement

La Ville de Carouge organise un concours photo sur la plateforme Instagram. Chaque participant répondant aux conditions de participation, photographie et publie sur le réseau social Instagram, une photo mettant en scène le thème du concours. Le but du concours est de poster une photo relative aux sept premières projections lumineuses de la Ville de Carouge. Il n'y a pas de limitation particulière quant à l'interprétation du thème.

Les participants prennent soin d'ajouter à leurs photos le hashtag #lumiereCarouge ou #lumierecarouge. Les photos publiées dans le cadre du concours sont consultables en cherchant le hashtag susmentionné dans l'application Instagram, ou en consultant la page <https://www.instagram.com/explore/tags/lumierecarouge/>.

Délai

La période de participation s'étend du jeudi 19 octobre 2017 au samedi 26 octobre 2017, minuit (heure locale). Les gagnants seront annoncés peu après le délai de participation.

Participation

Est libre de participer au concours toute personne possédant un compte Instagram et étant abonnée au compte Instagram [@carouge.ch](https://www.instagram.com/carouge.ch) avec un compte ouvert. Chaque participant est libre de poster jusqu'à 3 photos dans le cadre du concours. Les photos postées par les participants doivent être leur propre création et postées dans les délais du concours. Les photos peuvent être prises avec un téléphone portable ou un appareil photo numérique.

Droit à l'image

Dans le cas d'une photographie de personne(s) dans un contexte particulier, le participant a pour obligation d'informer la personne photographiée des conditions ci-présentes, et d'obtenir son autorisation pour publier sa photo dans le cadre du concours.

Dotation

À l'issue du concours, le jury détermine trois vainqueurs qui sont récompensés par des affiches de l'événement, une publication de leur photo dans le journal communal *VivreCarouge*, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Carouge. Les lots offerts ne sont ni échangeables ni remboursables. Les vainqueurs seront avertis par courriel et seront informés des modalités pour obtenir leur dû.

Utilisation des photos

La Ville de Carouge se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les photos des participants, notamment pour annoncer les gagnants du concours. La Ville de Carouge mentionne et crédite les auteurs des photos. Une galerie des meilleures photos postées dans le cadre du concours est publiée sur [la page internet de la commune dédiée à l'événement](#).

Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En prenant part au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Son non-respect entraîne l'exclusion du participant au concours. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à

l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours. L'organisateur peut, sans justification nécessaire, exclure du concours une photo qu'il jugerait inappropriée.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

Bonne chance à tous !

Carouge, le 12 octobre 2017